

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 22-AT-1069

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Thomas Lemaître  
le 07/12/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DEMENAGEMENTS DIADEMS va procéder à un déménagement au 25 rue Thomas Lemaître,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur 2 emplacements face au n°15 de la rue Thomas Lemaître. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIADEMS pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIADEMS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIADEMS.

**Article 5 :** L'entreprise DEMENAGEMENTS DIADEMS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 novembre 2022

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

M.FAREH (SERVICE DEPLACEMENTS)

DEMENAGEMENTS DIADEMS (j.cotaina@demenagementsdiadem.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.